VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n° 2017_07_225
Harmonisation des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	77
Présents	41
Votants	58
Pouvoirs	17

L'an deux mille dix sept, le dix juillet à 18heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville,Salle Polyvalente sous la présidence de Mr Serge RAYNAUD , 1er Adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 Juillet 2017

ETAIENT PRESENTS :
Mme Liliane GONTHIER, Mr Alain COURNIL, Mr Jean-Pierre PASSERIEUX, Mr Serge RAYNAUD , Mme Eliane BISSOULET, Mr Jean- François PINSON , Mr Bernard Henri SUBERBERE, Mme Murielle POUGET, Mr Jean-Marie MONTAGUT, Mr Pierre TOUZOT, Mme Christiane PASQUET, Mme Karine BARTHELEMY, Mr Jean-François BRIAND, Mme Nathalie BRUNETEAU, Mme Valérie CORNU, Mr François DESSAGNE, Mme Martine DOYEN, Mr Driss DRIOICHE, Mme Annick DURIEUPEYROU , Mr Nicolas DURU, Mr Christophe DUTIN, Mr Jamel FALLOUK, Mr Pascal FEVRIER, Mr Pascal FURELAUD , Mr Nicolas GALINAT, Mme Janine GIRARDEAU, Mr Philippe LABORY, Mme Odile LABROUSSE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS , Mme Josette PACAUD, Mr Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Isabelle PORRET, Mr Jean-Roland PRADELOU, Mr Michel RIEM, Mr Jean-Claude SIMON, Mr Boris VOIRY, Mr Nicolas BEAUMONT, Mr Philippe COUSTILLAS, Mr Gilles NEDONCELLE, Mme Bernadette SALINIER, Mr Frédéric VEZIGNOL

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :
Mme Ghislaine LUDMANN à Mr François DESSAGNE
Mme Chantal ROUBINET à Mme Liliane GONTHIER
Mr Patrick BONHOURE à Mr Serge RAYNAUD
Mme Catherine BEZAC-GONTHIER à Mr Jean-Claude SIMON
Mme Brigitte CLOAREC à Mr Michel RIEM
Mme Michèle ELOI à Mr Jamel FALLOUK
Mr Xavier MAGNE à Mr Christophe DUTIN
Mme Anabela MARQUES à Mme Odile LABROUSSE
Mr Charles MARRANT à Mme Karine BARTHELEMY
Mme Janique PLU à Mme Isabelle PORRET
Mme Claire REVEIL à Mr Jérémy PIERRE-NADAL
Mme Solange SAUNIER à Mr Alain COURNIL
Mme Karine SAUVAGE à Mr Jean-Pierre PASSERIEUX
Mme Marie Line VIAL à Mme Valérie CORNU
Mr Laurent BEGOUT à Mr Frédéric VEZIGNOL
Mme Bérangère BOUGEON à Mr Nicolas BEAUMONT
Mme Gwladys DUQUENOY à Mme Bernadette SALINIER

EXCUSE(S) OU ABSENT(S) :
Mr Jacques AUZOU, Mr Bertrand BEAUSSOUBRE, Mr Gérard BLONDEL, Mr Daniel DOUGNAC, Mme Delphine FAURE, Mr Bernard GUILLE, Mme Emma LAIR-HENRY, Mr Frédéric LESUEUR, Mr Sébastien MARTIN, Mr Jean Raoul PICHARDIE, Mme Nathalie RICHERT, Mme Thérèse TAUREAU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr Jacques CRAMAREGEAS, Mr Emmanuel LENTIGNAC, Mme Marie-Claire MONTEIL, Mme Clémence PETIT, Mme Nadine QUEYROI, Mr Benjamin SOUKUP

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance.

Les Tarifs actuels sont les suivants :3 Communes historiques pratiquaient un tarif unique et Boulazac appliquait des quotients familiaux.

ATUR: 2,35 €

BOULAZAC : de 0 à 3.05 € /Tarif au Quotient familial CAF

SAINT LAURENT SUR MANOIRE : 2,64 €

SAINTE MARIE DE CHIGNAC : 2,64 €

Compte-tenu de la différence de tarif et afin de tenir compte des situations des familles, il est proposé une harmonisation avec application des quotients familiaux et d'un prix de repas à atteindre de 3.05€ avec un lissage sur 4 ans.

De 0 à 400 €	0€
De 401 à 622 €	0.55 €
De 623 à 700 €	1.05 €
De 701 à 800 €	1.75 €
De 801 à 900 €	2.10 €
+ 900 €	**3.05 €**

Pour ATUR cela représente une augmentation de 0,70€ par repas sur 4 ans pour les familles dont le quotient est supérieur à 900 soit 0,175€/an pendant 4 ans.

Pour Saint Laurent Sur Manoire et Sainte Marie de Chignac l' augmentation est de 0.41 € par repas pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 900 € soit 0,1025€/an pendant 4 ans.

Pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900€ le prix sera diminué en fonction du quotient familial.

Pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 400€ il est proposé que la Ville prenne en charge le prix du repas.

Proposition d'harmonisation Goûter fourni		
	Matin	Soir
De 0 à 400 €	0,70 €	1,15 €
De 401 à 622 €	0,75 €	1,20 €
De 623 à 800 €	0,8 €	1,25 €
De 801 à 1200 €	0,85 €	1,60 €
De 1201 à 1300€	1,05 €	1,70 €
De 1301 à 1400€	1,1 €	2 €
+ 1400 €	1,15 €	2,25 €

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Repas crèches facturé au Grand Périgueux : 3,25€

Pour l'ensemble des tarifs une majoration de 25 % des tarifs pour les familles hors commune

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 56 voix pour et 0 voix contre et 2 abstentions

- **Décide** d'harmoniser les tarifs ci-dessus de restauration scolaire et de périscolaire
- **Précise** qu'une majoration de 25 % sera appliquée à ces tarifs pour les enfants hors commune
- **Fixe** le prix du repas pour les crèches du Grand Périgueux à 3,25€.

Le Maire
Jacques AUZOU

MAIRIE de BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 11 Juillet 2017
Transmis en Préfecture le : 18 JUIL. 2017
Id Préfecture : 024-200065357-20170918-2017_09_225

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo